



SÉQUENCE ÉVITER - RÉDUIRE - COMPENSER

UNE DÉMARCHE POUR INTÉGRER L'ENVIRONNEMENT DANS L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

SYNTHÈSE

La dimension environnementale doit être prise en compte le plus tôt possible dans la conception des plans, programmes ou projets, afin de minimiser leurs impacts.

La séquence éviter, réduire, compenser (ERC) est fondatrice pour concilier protection de l'environnement, développement économique et aménagement du territoire. Inscrite au cœur du processus d'évaluation environnementale, elle s'applique à l'ensemble des thématiques : sols, eau, air, climat, santé humaine, biodiversité, ... Elle a pour premier objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, puis de réduire les impacts n'ayant pas pu être évités et, en dernier recours, de compenser les effets notables sur l'environnement qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

LES GRANDS PRINCIPES DE LA SÉQUENCE ERC



1. ÉVITER

La meilleure façon de préserver l'environnement est de s'attacher, en premier lieu, à éviter les impacts.

► Pour cela, les mesures envisagées peuvent concerner les choix fondamentaux liés au projet : évitement d'opportunité, géographique ou technique.

Exemple : modifier le tracé d'une route pour éviter un site Natura 2000.



2. RÉDUIRE

Dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pas pu être pleinement évités, il s'agit de mettre en place des solutions pour réduire la durée, l'intensité ou l'étendue des impacts restants.

► Pour cela, les mesures envisagées peuvent concerner les choix techniques en phase de travaux et en phase d'exploitation : réduction géographique, technique ou temporelle.

Exemple : mettre en place des protections anti-bruit en phase d'exploitation.



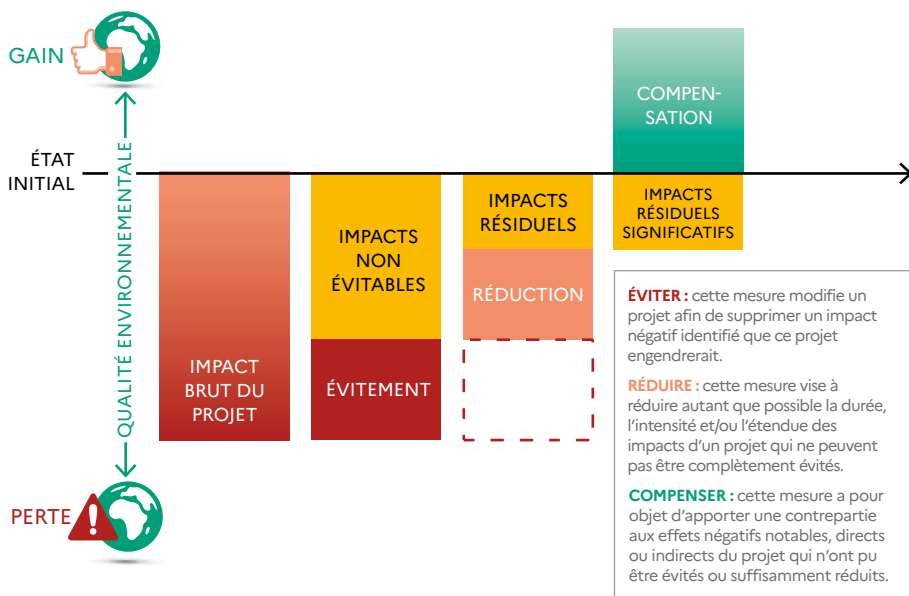
3. COMPENSER

En dernier recours, des mesures compensatoires doivent être engagées pour apporter une contrepartie positive si des impacts négatifs persistent.

► Pour la biodiversité, les mesures compensatoires doivent viser les mêmes espèces, habitats et fonctions écologiques que ceux impactés. Mises en œuvre sur le site impacté ou à proximité, elles doivent être pérennes, réalisables et efficaces pendant toute la durée des impacts.

Exemple : des actions de réhabilitation, de restauration ou de création de milieux, complétées par des mesures de gestion (pâturage extensif, entretien de haies, etc.)

LE BILAN ÉCOLOGIQUE DE LA SÉQUENCE ERC



EN PRATIQUE

QUAND LA SÉQUENCE ERC EST-ELLE APPLIQUÉE ?

- Tous les projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale
- Tous les projets soumis à des procédures, notamment au titre du code de l'environnement :
 - autorisation environnementale
 - dérogation à la protection des espèces
 - évaluation des incidences Natura 2000, etc.

QUI EST CONCERNÉ ?

- Les maîtres d'ouvrage publics et privés
- Leurs prestataires
- Les services instructeurs
- Les bureaux d'études
- Les collectivités locales, etc.

LA SÉQUENCE ERC DANS LA LOI

En France, la séquence ERC a été introduite par la loi relative à la protection de la nature de 1976. En 2016, la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et la réforme de l'évaluation environnementale sont venues consolider le dispositif.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE



Guide pour la mise en œuvre de l'évitement : concilier environnement et aménagement des territoires
+
Fiche pratique : l'évitement



Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique : le guide de mise en œuvre
+
Vidéo : 8 étapes clés de la compensation



Cartographie des mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité

POUR ALLER PLUS LOIN

- Sur la séquence, la doctrine nationale et les lignes directrices nationales ERC : developpement-durable.gouv.fr/eviter-reduire-et-compenser-impacts-sur-lenvironnement
- Sur l'évaluation environnementale : developpement-durable.gouv.fr/politiques/evaluation-environnementale-et-etudes-dimpact



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité